

le Canada avait accordé l'autorisation provisoire pour la première fois par lettre du Ministère des Transports à Pan American Airways en date du 18 septembre 1940. Cette lettre accorde l'autorisation de faire usage d'une route de sécurité menant par-dessus la terre canadienne vers l'Alaska en passant par Prince George et Dease Lake. Cette autorisation, renouvelée le 17 octobre 1941, était de nature temporaire puisqu'elle était limitée à une période de six mois; elle était sujette à résiliation en tout temps moyennant préavis de soixante jours et permettait à des avions empruntant normalement une route côtière de s'écarter de cette route lorsque les conditions atmosphériques la rendaient dangereuse. Les avions empruntant la route de sécurité passant au-dessus de la Colombie-Britannique devaient voler via Prince George et Dease Lake et ne devaient pas faire d'atterrissage en route sauf en cas de nécessité ou pour renouveler leur provision d'essence.

2. L'autorisation que sollicite maintenant Pan American Airways diffère à deux égards importants de l'autorisation demandée en 1940 et en 1941. Pan American n'emprunte plus en temps normal la route côtière, mais prend plutôt la route survolant la Colombie-Britannique que la route côtière. L'autorisation est requise non pas pour une période de six mois mais pour la durée des présentes hostilités.

3. Vu l'impossibilité pour Pan American Airways de se procurer l'outillage nécessaire pour exploiter sans péril la route côtière et comme mesure d'urgence, le Gouvernement du Canada permet volontiers à Pan American Airways de survoler la Colombie-Britannique et d'atterrir à Prince George pour renouveler la provision d'essence en route entre Seattle et Juneau, pendant une période de six mois à compter de la date de la présente note. Au cas où le Gouvernement des Etats-Unis désirerait que cette autorisation soit prolongée de six mois, le Gouvernement du Canada examinera de bonne grâce sa demande à la lumière des conditions alors régnantes. Il est entendu que l'autorisation de survoler cette route ou tout renouvellement de ladite autorisation n'engage en rien le Gouvernement canadien en ce qui regarde sa politique d'après-guerre en matière d'aéronautique commerciale.

4. C'est l'intention du Gouvernement du Canada d'approcher prochainement le Gouvernement des Etats-Unis en vue d'établir un service aérien canadien entre Whitehorse et Fairbanks et le Gouvernement du Canada est persuadé que le Gouvernement des Etats-Unis voudra bien faire bon accueil à cette démarche.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

N. A. ROBERTSON,

*Pour le Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures.*